



Arrêté concernant la circulation routière

(Du 16 décembre 2019)

Lieu : Route des Falaises à Neuchâtel

Type d'arrêté : Arrêté temporaire concernant le stationnement

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande du Service des Sports de la Ville de Neuchâtel

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

Vu les préavis favorables des services de secours ;

C o n s i d é r a n t :

Durant la saison estivale, en fonction des conditions météorologiques, en cas d'affluence supérieure à la capacité du parking des Piscines du Nid-du-Crô, sis route des Falaises à Neuchâtel, le parcage des voitures de tourisme peut être organisé sur une voie de circulation, entre le giratoire des Piscines et le giratoire de la Neuchâteloise (voie Nord).

Ces mesures peuvent être mises en place pour 6 à 8 jours par année, notamment des dimanches.

Les services de secours (pompiers – ambulanciers et Police Neuchâteloise) ont été consultés et ont validé le projet.

Ces mesures temporaires de stationnement pourront être mises en place uniquement entre 10h00 et 21h00 maximum. La mise en place des signaux et la gestion du parcage devra être effectuée par une agence de sécurité privée, mandatée par le Service des Sports.

Arrêté :

Article premier -

En cas d'affluence supérieure à la capacité du parking des Piscines du Nid-du-Crô, sis route des Falaises à Neuchâtel, le parcage des voitures de tourisme est autorisé sur la voie Nord de la route des Falaises, entre le giratoire des Piscines et le giratoire de la Neuchâteloise. Ces mesures pourront être mises en place au plus tôt à partir de 10h00 et au plus tard jusqu'à 21h00. (Des signaux à volet fig. 4.17 O.S.R. « Parcage autorisé » avec plaque complémentaire « Jusqu'à 21h00 » seront placés au débouché du giratoire des Piscines).

Art. 2.-

Pour permettre la mise en place du parcage, la circulation sur la route des Falaises s'effectue en sens unique, dans le sens Ouest-Est, entre le giratoire des Piscines et le giratoire de la Neuchâteloise (signaux fig. 4.08 O.S.R. « Sens unique » et fig. 2.02 O.S.R. « Accès interdit » placés sur le tronçon de chaussée concerné).

Art. 3.-

Le présent arrêté peut être obtenu ou consulté auprès du service communal de la Sécurité, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site Internet : www.neuchatelville.ch


Art. 4.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale

Neuchâtel, le 16 décembre 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,


Thomas Facchinetti

Le chancelier


Remy Voirol

Neuchâtel, **20 DEC. 2019**

Décision : approuvé ce jour :

Service des ponts et chaussées :
L'ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.